

La lutte contre les paradis fiscaux et judiciaires

Cette fiche militante de la Commission économie vise à faire le point sur la question des paradis fiscaux et judiciaires et des avancées de la lutte contre ces territoires véritables fléaux. Les paradis fiscaux et judiciaires sont sources de fraude fiscale, de blanchiment d'argent, ils favorisent la financiarisation de l'économie et siphonnent les recettes fiscales des budgets des Etats.

Quels sont les pays ou territoires qualifiés de paradis fiscaux ?

Les pays ou territoires désignés comme des paradis fiscaux et judiciaires sont caractérisés par plusieurs éléments :

- Ils ont une fiscalité très faible ou nulle, notamment vis-à-vis des sociétés,
- Ces pays maintiennent un secret bancaire, et /ou une opacité bancaire,
- Leurs législation interne fait que la mise en œuvre des procédures d'assistance internationale (notamment d'échanges d'informations) en matière de justice ou de fiscalité sont vouées à l'échec.

Un grand nombre de pays répondent à ces éléments à des degrés divers.

A quoi servent les paradis fiscaux ?

- **Ils permettent « l'évasion fiscale »** : c'est à dire d'échapper à la fiscalité d'un pays dans lequel on devrait normalement taxer l'opération. Les sommes en jeu sont conséquentes, pour la France on parle de 60 à 80 milliards de fraude fiscale dont une partie transite par des comptes localisés dans ces pays ou territoires. Pour les Etats ce sont autant de recettes fiscales en moins qui vont aggraver les déficits publics et donc la dette.

- Ils participent à la financiarisation de l'économie :

En effet, les flux financiers qu'il s'agisse de ceux issus des marchés financiers (produits de hors bilan, des hedges fund, des marchés dérivés...) ou qu'il s'agisse d'activités illicites, prospèrent dans ces pays.

Les acteurs et intermédiaires financiers sont à la recherche de circuits passant par des pays où la réglementation financière est légère et où l'origine des fonds ne sera pas examinée avec attention. Les structures des sociétés sont opaques et ne permettent pas de connaître les bénéficiaires réels ou effectifs des sociétés, on ignore qui appréhende les revenus issus d'activités licites ou illicites.

- Ils permettent de blanchir de l'argent issu d'activités illicites :

Ainsi ce type de pays sert à détenir des comptes offshores et à cacher l'argent issu des fraudes économiques et financières (notamment la fraude fiscale) mais aussi du trafic d'armes, de la prostitution, de la drogue, de la corruption (pot de vin, bakchich...). A partir de ces pays, l'argent

peut être réinjecté dans l'économie et « blanchi » et alors financer des activités légales. Le blanchiment d'argent selon le fonds monétaire international (FMI) représenterait 2000 milliards de dollars par an, la délinquance en col blanc 5000 milliards, soit un chiffre d'affaires « illégal » de 7000 milliards, trois fois le PIB de la France.

Existe-t-il des listes de paradis fiscaux ?

Avant 2009, il existait des listes établies par l'OCDE de pays considérés comme des paradis fiscaux.

Les pays étaient classés dans des **listes noires, grises ou blanches** (la noire étant celle des pays qualifiés de paradis fiscaux, la grise ceux qui présentaient encore des caractéristiques, et la blanche ceux qui n'en étaient pas). **Aujourd'hui, les listes de l'OCDE sont vides** et il n'y a pas eu d'accord international pour déterminer quel pays ou territoire est considéré comme un paradis fiscal.

Des organisations indépendantes, comme Tax Justice Network, ou des économistes dressent des listes de pays répondant aux critères des paradis fiscaux (selon plusieurs critères d'opacité).

Parmi les pays on peut citer : le Luxembourg, la Suisse, le Delaware, les îles Caïmans.

Pourquoi les listes de l'OCDE sont-elles « vides » ?

En 2009, le G20 a annoncé la fin des paradis fiscaux après le scandale de la Deutsche Bank et de HSBC. L'OCDE a établi un nouveau modèle de convention (article 26). En signant ces conventions, les pays s'engageaient à coopérer au niveau international en fournissant les renseignements demandés par un pays lorsque celui-ci soupçonnait un particulier ou une entreprise d'être un fraudeur potentiel. Ce modèle prévoyait qu'à partir du moment où 12 pays avaient signés entre eux ces nouvelles conventions ils sortaient des listes des paradis fiscaux.

Résultat, les paradis fiscaux à l'exemple de nombreuses îles des caraïbes ont signé ces conventions entre elles, ce qui leur a permis de sortir des listes des paradis fiscaux ! Aujourd'hui il ne reste plus que 8 pays considérés comme des paradis fiscaux en droit français comme les îles vierges britanniques, le Guatemala, Brunei... La liste est actualisée tous les ans, mais n'a plus vraiment de sens.

Alors les paradis fiscaux c'est terminé ?

C'est ce qu'avait annoncé péremptoirement Sarkozy en 2009 au Sommet de Londres, mais force est de constater que ça n'est pas la réalité, même si les listes noires ont été vidées.

En fait, la France a envoyé des demandes d'assistance administrative pour obtenir des données sur certaines personnes physiques ou morales qu'elle estimait être des fraudeurs probables selon le nouveau modèle de convention. Et là surprise, il était bien prévu un examen de la demande mais seulement si le pays qui recevait la demande d'information considérait que celle-ci était « véritablement pertinente » ! Certains pays les ont considérées comme non pertinentes au regard de leur législation interne et/ou on refusé de répondre (Suisse, Luxembourg,...).

Par ailleurs, la réponse à ces demandes n'était pas encadrée en termes de délais ou de qualité de la réponse. Certaines réponses n'ont pas apporté de nouveaux éléments, d'autres sont arrivées après la prescription fiscale... Enfin certains pays ayant ratifiés le modèle ne disposent pas des ressources législatives internes et des moyens pour mettre en pratique cet échange... Temporairement 2 pays ont même été réintégrés par la France dans la liste pour défaut d'effectivité des échanges (Jersey et les Bermudes en 2013). **Il y a donc loin de la théorie à la réalité**, ce qui a été rappelé dans un rapport d'information remis à l'assemblée nationale en 2012 intitulé « Lutte contre les paradis fiscaux : Si l'on passait des paroles aux actes ».

La recherche d'autres moyens plus efficace est alors apparue nécessaire comme la mise en place d'échanges automatiques ou la recherche d'une plus grande transparence au niveau international sous la pression des scandales et celle de la société civile.

Face au maintien du secret bancaire, les USA ont lancé une offensive majeure concernant les échanges automatiques !

Constatant l'inefficacité des échanges d'informations à la demande sur les détenteurs de compte bancaires, **les USA ont décidé unilatéralement la mise en place de FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act)**.

Il s'agit d'une loi obligeant tous les établissements financiers de la planète à leur fournir des renseignements sur les comptes bancaires (et les sommes y transitant) pour toutes personnes disposant d'un lien avec les USA. En effet, pour le fisc américain, la taxation des personnes n'est pas fondée sur un critère de résidence mais d'appartenance, c'est à dire qu'on taxe si la personne est de nationalité américaine ou a des liens étroits avec les USA (sous réserve des conventions pour éviter les doubles impositions). D'autre part, cette Loi FACTA ne s'applique qu'au seul bénéfice des USA !

Cinq pays européens dont la France ont alors négocié avec les USA pour que ces échanges deviennent multilatéraux et réciproques et passent par les autorités fiscales du pays et non directement par les établissements bancaires. La France a ainsi signé une convention en 2013. La Suisse s'est trouvée dans l'obligation de coopérer avec les USA. Puis en raison de la clause de la nation la plus favorisée, la Suisse devrait fournir les mêmes informations aux autres pays de l'UE.

Ces travaux ont entraîné la mise en place d'une norme d'échanges automatique internationale, dont l'OCDE (les pays les plus riches) et le forum fiscal mondial ont prôné le développement.

Aujourd'hui 51 pays ont signé une convention multilatérale d'échanges automatiques de renseignements. Ce nouveau standard entre en application progressivement, il ne deviendra effectif qu'à compter de 2018.

Il existe des limites à ces nouveaux échanges. Avec FATCA, certains pays doivent fournir les renseignements bancaires aux seuls USA sans aucune reciprocité. Pour le standard multilatéral prôné par l'OCDE et le forum mondial (dont les USA étaient absents) les échanges automatiques devraient avoir lieu dans les 2 sens sous réserve de l'approbation de ces dispositifs par les pays (pour la Suisse cela doit être soumis à un référendum), enfin les pays en voie de développement ne pourront pas bénéficier à priori des échanges automatiques.

Ce mécanisme d'échange automatique est un atout majeur pour lutter contre la fraude même s'il ne concerne pas la totalité des territoires (pour le moment seule une centaine de pays se sont déclarés pour la mise en œuvre notamment la zone EU), il faudra établir un bilan après son application réelle. L'UE en mars 2015, s'est également engagée dans les échanges automatiques concernant « les rulings », la transparence devant s'imposer suite aux derniers scandales comme LuxLeaks, swissLeaks.

A quoi servent les rulings ?

Les rulings ou rescrits sont des accords particuliers de taxation entre certaines entreprises et divers pays. Ils visent à s'assurer d'une prise de position de l'administration fiscale sur des aspects spécifiques de montage de sociétés ou de questions fiscales que ces entreprises considèrent comme complexes. Mais il peut également s'agir de mécanismes dérogatoires au profit de grandes entreprises au Luxembourg, en Irlande par exemple....pour rendre fiscalement attractifs ces pays.

Ces accords ont été critiqués dans les scandales récents (LuxLeaks). L'UE a prévu un échange automatique sur ces accords pour informer les administrations des autres pays de leur existence et leur donner la possibilité de s'assurer que leurs rentrées fiscales ne seront pas amoindries.

Tous les rulings devraient être communiqués après la mise en œuvre d'une définition commune de ce qu'est un ruling en utilisant des modèles prédéfinis.

Les limites des listes ont également conduit différents acteurs notamment la plate-forme

Paradis Fiscaux et Judiciaires¹, à promouvoir le « reporting comptable pays par pays ».

Quel est l'intérêt d'un « reporting » comptable public ?

Ce reporting comptable public consiste en la publication obligatoire pour les entreprises de certaines informations. Il s'agit de regarder là où sont implantées les sociétés, les filiales de multinationales, d'examiner quelles sont les activités qu'elles développent dans différents pays, leurs chiffres d'affaires, le nombres de salariés qu'elles emploient, le bénéfice ou la perte qu'elles réalisent et les impôts qu'elles versent.

Cela permettrait déjà de mettre en avant le « découplage » existant entre l'activité réelle des sociétés et les lieux où elles localisent leur bénéfice ou leur perte, c'est-à-dire là où elles versent ou pas des impôts.

Les prix de transfert (qui permettent de localiser les bénéfices artificiellement dans un paradis fiscal) et pratiques assimilées pourraient plus facilement être mises en évidence. Il serait alors plus aisément de se donner les moyens de lutter contre tous les montages et schémas juridiques qui favorisent la fraude et l'évasion fiscales.

Ex : cf. les articles concernant l'un des premiers pays exportateurs de banane qui se retrouvait être l'île de Jersey !

Ce mécanisme a d'abord été porté aux USA avec les lois Dodd Frank concernant les industries extractives montrant le décalage entre les pays africains où sont extraits des minéraux et les lieux où les bénéfices sont « réalisés » et le peu de contributions à l'impôt des sociétés dans les pays producteurs. Des initiatives ont conduit à proposer ce mécanisme de reporting pour les banques puis à l'ensemble des activités.

La France a été volontaire pour mettre en place ce reporting comptable pays par pays public dans le domaine des banques dès 2013, celui-ci a ensuite été étendu à l'ensemble des banques de l'UE en 2015. CCFD-Terre Solidaires, membre de la plate-forme Paradis Fiscaux et Judiciaires a diffusé fin 2014, une étude basée sur les premières informations publiées par les banques. Celle-ci a montré qu'un tiers des filiales étrangères des cinq plus grandes banques françaises se trouvent dans les paradis fiscaux (suivant la liste de Tax Justice Network). Par ailleurs 26% du chiffre d'affaires international des grandes banques françaises est réalisé dans les paradis fiscaux

<http://www.stopparadisfiscaux.fr/que-font-les-etats/la-france/article/que-font-les-plusgrandes-banques>

Dans l'UE, ces informations sont obligatoires pour certaines sociétés, mais à l'exception des banques, ne sont accessibles qu'aux administrations fiscales.

Or il est nécessaire de continuer à promouvoir le reporting comptable pays par pays « public ». L'accès de la société civile à ces données permet la réalisation d'études, la détection d'anomalies pouvant permettre de lutter plus efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales, et peut avoir un effet dissuasif pour des entreprises qui voudraient délocaliser leur activité en raison du risque d'image qui y est associé. Le Parlement européen a voté dans ce sens en juillet dernier, mais le gouvernement français est revenu sur sa position il y a un mois, en annonçant que ces informations resteraient confidentielles.

Le plan d'action proposé par l'OCDE (après 2 ans de travaux) début octobre 2015 n'intègre pas cette publicité dans le reporting qu'elle prévoit, et seules 10 à 15 % des entreprises seront concernées par cette obligation. Rien n'est gagné !

La 4ème directive anti-blanchiment n'a-t-elle pas résolu le problème des sociétés-écrans au niveau européen ?

¹ La plate-forme Paradis Fiscaux et Judiciaires réunit dix neuf organisations engagées dans la lutte contre les paradis fiscaux telles que des syndicats, des ONG de développement, des associations de lutte contre la corruption, confessionnelles et des organisations environnementales. Son site : stopparadisfiscaux.fr

La lutte contre les paradis fiscaux passe aussi par l'élimination des sociétés-écrans ou par la connaissance des bénéficiaires effectifs des sociétés et ce quel que soit leur forme juridique (trusts, fiducie...)

La directive prévoit la mise en place d'un registre des bénéficiaires réels des sociétés.

Mais, le projet de directive est très en retrait par rapport à ce que demandait le Parlement européen : Il n'y aura pas de registre européen. En effet, les informations seront inscrites dans un registre central au sein de chaque Etat membre. Les possibilités d'accès à l'information peuvent être réduites par les Etats membres. Aucune sanction n'est attachée à la violation des obligations prévues. **La France a instauré une obligation pour créer un registre des trust mais celui-ci n'est pas rendu public**, le décret d'application n'étant pas paru. Une initiative citoyenne européenne est en cours pour neutraliser les sociétés-écrans.
<http://www.transparencyforall.org/>

Existe-t-il d'autres démarches en cours ?

Les travaux mis en œuvre autour de « BEPS » ont abouti récemment début octobre 2015. BEPS est l'acronyme anglo-saxon pour *Base Erosion and Profit Shifting ou travaux sur l'érosion de la base imposable à l'impôt sur les sociétés*. L'OCDE a établi un plan de travail en 15 points. Pourquoi ces travaux ? la concurrence économique qui s'accompagne d'une concurrence fiscale autant en Europe que dans le reste du monde fait que l'impôt sur les sociétés baisse depuis plusieurs années. S'y ajoute la détermination de la base taxable qui est malmenée, car la notion de siège ou principal établissement est remise en cause par l'évolution des structures des grandes entreprises ou multinationales, le développement de l'économie numérique ainsi que par l'utilisation de régime dérogatoire et des paradis fiscaux. Or le plan établi par l'OCDE est insuffisant :

L'objectif initial de réformer les règles du système fiscal international pour« que les entreprises multinationales paient leurs impôts là où les activités économiques sont effectuées et là où la valeur est réellement créée » n'est pas atteint :« *La réforme BEPS n'empêchera pas les entreprises multinationales de se jouer des règles fiscales pour échapper à l'impôt. Les leçons n'ont pas été tirées des derniers scandales d'évasion fiscale comme LuxLeaks, qui pourront continuer à se reproduire.* »

Tant le développement des échanges automatiques, que le reporting comptable pays par pays public ou d'autres mesures juridiques ne pourront être utiles que si les administrations des finances (DGFiP, Douanes,...) disposent des moyens humains, matériels et budgétaires, pour exploiter et valoriser ces données ou informations. Il en est de même pour coopérer avec diverses structures de contrôle tant au niveau national, qu'international. S'il n'y a pas des agents et des outils informatiques pour traiter, recouper, valider ces renseignements et en tirer les conséquences qui s'imposent, ces avancées demeureront lettre morte. La pression pour lutter contre les paradis fiscaux doit être maintenue et les initiatives militantes et citoyennes nationales et internationales se renforcer.